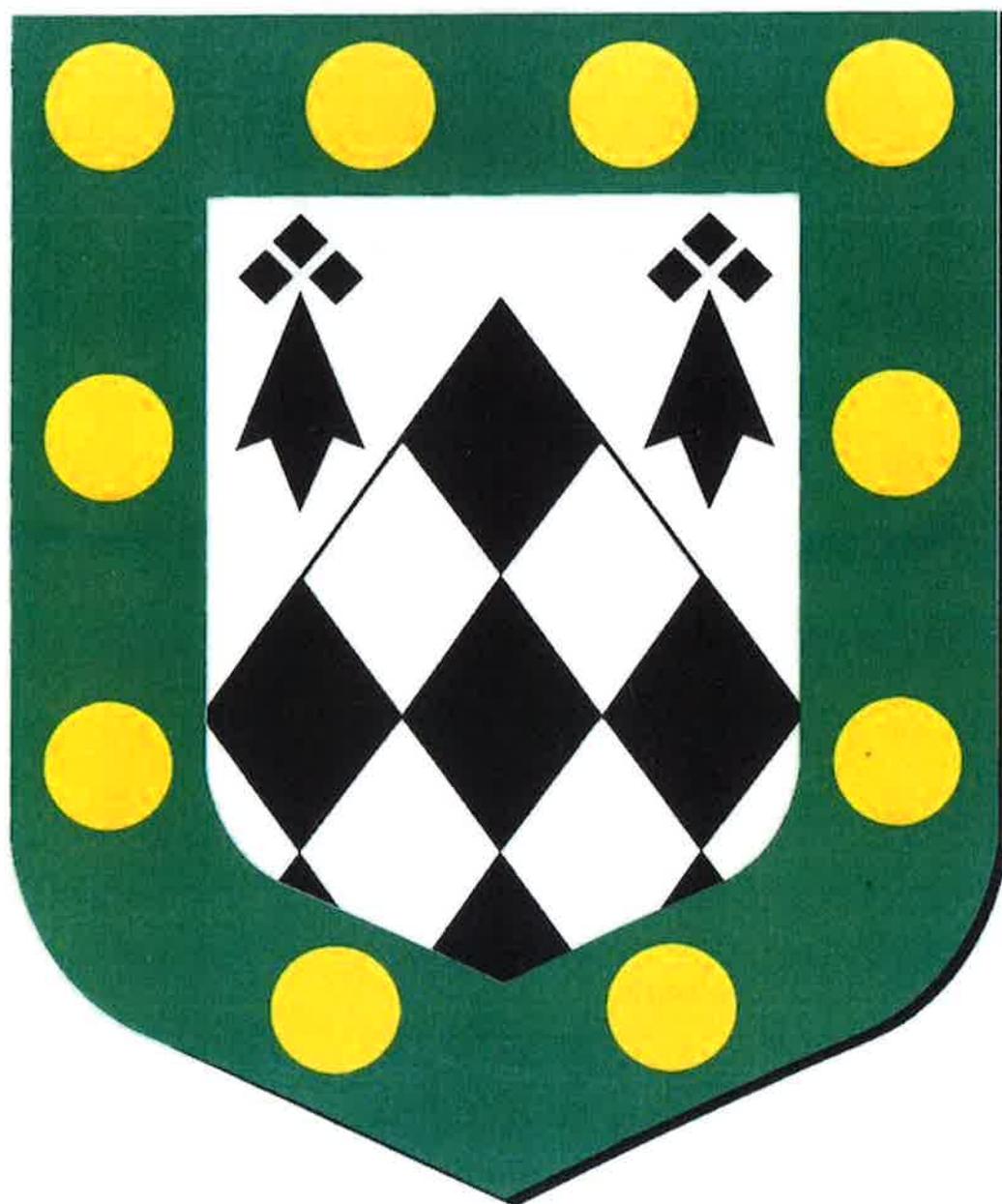


Commune de PLEUVEN



Projet Educatif de Territoire

2016 / 2019

Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T)

Commune de PLEUVEN

SOMMAIRE

1. Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT
2. Nombre d'établissements scolaires concernés par le PEDT
3. Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes
4. Les ressources mobilisées
5. Les domaines d'activités concernés par le PEDT
6. Modes d'inscriptions aux activités proposées
7. Organisation des temps éducatifs périscolaires
8. Objectifs éducatifs du PEDT
9. Comité de pilotage PEDT
10. Eléments prévus dans le bilan/évaluation du PEDT
11. Annexes



Informations générales :

- **Date de Présentation du projet :** Juin 2016
- **Périmètre territorial du projet :** Commune de PLEUVEN (29)
- **Nom et prénom du correspondant :** Mme GOURVES Muriel

Fonction : Coordinatrice et Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance

Adresse : 24, Le Bourg - 29170 PLEUVEN

Téléphone fixe et portable : 02-98-54-60-50

Adresse électronique : muriel.gourves@orange.fr

I) Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT :

Niveau école maternelle moins de trois ans.....	5
Niveau école maternelle de trois à cinq ans.....	69
Niveau école élémentaire.....	124
Niveau collège.....	0
Niveau lycée.....	0
Jeunes majeurs concernés.....	0
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT.....	198

II) Nombre d'établissements scolaires concernés par le PEDT :

<u>Etablissements</u>	<u>Publics</u>	<u>Privés</u>	<u>Total</u>
Ecoles maternelles	1	0	1
Ecoles élémentaires	1	0	1
Etablissements secondaires	/	/	/

III) Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par le PEDT :

Accueil périscolaire/Accueil de Loisirs	OUI/NON	Nombre d'enfants
<u>Accueil périscolaire</u> (matin, temps méridien, soir « aide aux devoirs » et TAP)	OUI	198
<u>Accueil de Loisirs périscolaire</u> (mercredis après-midi)	OUI	20
<u>Accueil de Loisirs extrascolaire</u> (vacances scolaires)	OUI	28

IV) Les ressources mobilisées

1- Les moyens humains

Encadrements des accueils périscolaires et de loisirs :

- 1 directeur (BEATEP)
- 1 directrice-adjointe (BAFD)
- 1 animateur socioculturel suppléant de direction (BAFD)
- 1 animateur sportif suppléant de direction (BEESAPT)
- 2 animatrices BAFA
- 1 animatrice CAP Petite Enfance
- 3 ATSEM (2 CAP Petite Enfance + 1 BAFA)

2- Les moyens matériels

L'ensemble des équipements municipaux, sportifs et culturels, sont associés à la démarche éducative (Maison des Enfants et des Loisirs, Halle des Sports, Ecoles maternelle et élémentaire).

Ces ressources sont disponibles pour les activités conduites en temps d'accueils périscolaires et de loisirs.

V) Les domaines d'activités concernés par le PEDT

Durant les temps d'accueils périscolaire et de loisirs, les domaines d'activités prévus sont les suivants :

Sports et jeux, activités culturelles et manuelles (musique, peinture, constructions...), l'écocitoyenneté, atelier cuisine...

VI) Modes d'inscriptions aux activités proposées

Accueil périscolaire/Accueil de Loisirs	Périodes d'inscriptions		Gratuit	Payant
<u>Accueil périscolaire</u>	Journalier (modulable)		*Aide aux devoirs *TAP	-Tarification fixe et dégressive : *Accueil Matin et Soir *Temps Méridien (Restaurant scolaire)
<u>Accueil de Loisirs périscolaire</u>	Mensuel (le 15 du mois précédent)		/	Tarification modulaire en fonction des ressources (Tranches de revenus en € mensuels)
<u>Accueil de Loisirs extrascolaire</u> (Petites vacances et été)	Petites vacances Mensuel (Le 15 du mois précédent)	Eté A partir du 1 ^{er} juin	/	Tarification modulaire en fonction des ressources (Tranches de revenus en € mensuels)

→ Modalités d'information des familles :

Les inscriptions peuvent se faire des façons suivantes :

- Aux horaires de la Maison des Enfants et des Loisirs auprès de la direction (fiches « Etat de présence »), les programmes d'animation y sont également disponibles.
- Les fiches « Etat de présence » sont téléchargeables sur le site internet de la commune ainsi que les programmes d'animation.
- Aux horaires de la mairie, auprès des secrétaires, pour les différents services d'accueils périscolaires.

3 années scolaires

Durée du PEDT :

VII) Organisation des temps éducatifs périscolaires :

- Organisation des temps éducatifs périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Horaires	Contenu hebdomadaire (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)
Accueil du Matin 7h30-8h50	Accueil échelonné des enfants dans un environnement calme propice à leur bien-être et proposition d'activités selon leurs envies. Il est conçu comme un temps de transition entre le temps familial et le temps collectif. A partir de 8h20, les mardis et jeudis, certains élèves de l'école élémentaire sont pris en charge, sous la responsabilité des enseignants, en « aide personnalisée » à l'école.
Temps de classe 8h50-12h	Sous la responsabilité des enseignants
Temps Méridien 12h-13h20	Temps d'éducation au goût et au vivre ensemble qui doit aménager des espaces de calme et de repos. A partir de 13h, les enfants de maternelle vont faire la sieste encadrés par les ATSEM communales. A partir de 13h20, les enfants de l'élémentaire sont sous la responsabilité des enseignants.
Temps de classe 13h20-15h	Sous la responsabilité des enseignants

TAP

15h-16h30

Ce temps d'activités périscolaires (TAP) doit être adapté aux rythmes et à l'âge de chaque enfant et doit favoriser la découverte d'activités culturelles et sportives. Le vivre ensemble, la coopération, seront recherchés dans le respect de chacun et des règles communes. Il est spécifique selon l'âge et les besoins des enfants.

- **Pour les enfants de maternelle**, inscrits à ce temps, les activités se déroulent essentiellement dans les locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs/Salle Omnisports (moyenne et grande Section) encadrés par les ATSEM, les animateurs de la commune et, ponctuellement, des intervenants extérieurs (professionnels et bénévoles). Cependant, afin de respecter au mieux le rythme des plus petits (petite section), leurs activités se déroulent au sein même de leur classe (proximité de la salle de sieste). Les activités prennent la forme, les lundis et vendredis, de temps d'activités périscolaires pour faire alterner des temps calmes et des activités diverses adaptées à l'âge des enfants (sportives, culturelles et manuelles). Certains élèves de moyenne et grande section peuvent rester sous la responsabilité des enseignants en Activité Pédagogique Complémentaire (APC) de 15h à 15h45. A l'issue de ce temps, ils rejoignent le reste de leur classe aux TAP. A 16h30, les enfants peuvent être récupérés par leurs parents dans leurs classes respectives, utiliser le transport scolaire (minibus accompagné d'un animateur) ou rester à l'accueil périscolaire du soir.

- **Pour les enfants de l'élémentaire**, inscrits à ce temps, les activités se déroulent essentiellement dans les locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs/Salle omnisports (du C.P au C.M.2) encadrés par les animateurs de la commune et, ponctuellement, des intervenants extérieurs (professionnels et bénévoles). Des temps d'activités périscolaires (TAP) sont organisés les mardis et jeudis pour découvrir des activités culturelles, sportives, manuelles ou dans le domaine de la nature et de l'environnement. Le projet d'activité prend en compte l'organisation de temps calmes (20 minutes en début de séance). Les contenus éducatifs devront favoriser le vivre ensemble, la coopération, les activités de jeux et de créations collectives. La finalité de certaines activités culturelles peut donner lieu à une représentation lors de la kermesse de l'école, en fin d'année scolaire (projet musique et danse).

<p>Accueil du soir</p> <p>16h30-19h</p>	<p>Dans un premier temps, un goûter commun aux élèves des 2 écoles (maternelle et élémentaire) est proposé dans les locaux du restaurant scolaire. Intervenant de 16h30 à 17h, ce temps doit être un moment de partage et de convivialité pris dans le calme afin de reprendre « des forces » et d'évacuer la fatigue de la journée.</p> <p>Dans un second temps, les enfants inscrits à l'aide aux devoirs (CP au CM2) peuvent bénéficier de ce service, les lundis et jeudis (de 17h à 17h45), encadrés par des bénévoles et un animateur communal.</p> <p>Les autres enfants profitent de l'accueil périscolaire qui se déroule dans les locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs/Salle omnisports. Il s'agit d'un accueil calme et individualisé avec sortie échelonnée en fonction de l'arrivée des parents. Ce lieu est conçu comme un temps de transition entre le temps collectif d'activité et le temps familial.</p> <p>L'accueil des parents permettra un dialogue et une communication sur les évènements de la journée.</p>
---	---

- Organisation des temps éducatifs périscolaires le mercredi :

Horaires	Contenu de la journée du mercredi
<p>Accueil du matin</p> <p>7h30-8h50</p>	<p>Accueil échelonné des enfants dans un environnement calme propice à leur bien-être et proposition d'activités selon leurs envies. Il est conçu comme un temps de transition entre le temps familial et le temps collectif.</p>
<p>Temps de classe</p> <p>8h50-12h</p>	<p>Sous la responsabilité des enseignants</p>
<p>Temps méridien</p> <p>12h-13h20</p>	<p>Temps d'éducation au goût et au vivre ensemble qui doit aménager des espaces de calme et de repos.</p>

<p>Accueil de Loisirs périscolaire</p> <p>13h30-17h30</p>	<p>Ce temps se déroule dans les locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs encadré par les animateurs de la commune.</p> <p>Les enfants non-inscrits pour l'après-midi à l'accueil de loisirs partent avec leurs parents, de façon échelonnée, entre 13h30 et 14h.</p> <p>-De 13h30 à 15h, les enfants âgés de 3 à 5 ans se rendent à la sieste et les enfants âgés de 6 à 11 ans font un temps calme avec, au choix : jeux de société, dessin ou lecture.</p> <p>-A partir de 15h, pour tous les enfants, les animateurs proposent différentes activités : jeux, activités manuelles, sorties, sports...</p> <p>-A 16h30, un goûter est pris en commun. Ce temps doit être un moment de partage et de convivialité pris dans le calme afin de reprendre « des forces » et d'évacuer la fatigue de la journée.</p>
<p>Accueil du soir</p> <p>17h30-18h30</p>	<p>Les enfants profitent de l'accueil qui se déroule dans les locaux et espaces verts de la Maison des Enfants et des Loisirs.</p> <p>Il s'agit d'un accueil avec sortie échelonnée en fonction de l'arrivée des parents. Ce lieu est conçu comme un temps de transition entre le temps collectif d'activité et le temps familial.</p> <p>L'accueil des parents permettra un dialogue et de communiquer sur les évènements de la journée.</p>

VIII) Objectifs éducatifs du PEDT :

- Les lieux dédiés à la mise en œuvre du PEDT sont :

- Le groupe scolaire « René Tressard » (maternelle et élémentaire + aide aux devoirs)
- La maison des enfants et des Loisirs (Accueil périscolaire, ALSH et TAP)
- Le restaurant scolaire (Temps méridien)
- La salle omnisports
- Les terrains de football

La maintenance et l'entretien des bâtiments et équipements sont confiés aux agents techniques de la commune et, dans certains cas particuliers, à des entreprises extérieures.

- Les partenaires associés à ces objectifs sont :

- La commune de Pleuven représentée par les élus
- L'équipe pédagogique d'animation (personnel communal)
- Les enseignants du groupe scolaire (maternelle et élémentaire)
- Le personnel du restaurant scolaire
- Les intervenants extérieurs et prestataires (professionnels et bénévoles)
- Les parents
- Les services techniques municipaux
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)
- La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F)
- La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F)

Objectifs éducatifs	Contenus	Effets attendus
<p style="text-align: center;">Vivre ensemble</p> <p style="text-align: center;"><i>(Environnement humain et matériel garantissant la sociabilité et l'épanouissement de l'enfant en collectivité)</i></p>	<p>Matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rénovation et nouveaux aménagements de l'école -Mobilier adaptés à l'âge des enfants -Mise à disposition de différents supports pour les activités -Structure de jeux extérieurs sécurisée par un sol adapté (synthétique) -Les extérieurs des bâtiments sont clos -Garantir une bonne hygiène alimentaire et corporelle -Mise en place du tri sélectif dans les bâtiments -Fermer les portes à clefs des bâtiments communaux <p>Contenus humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaboration commune, avec les enfants, des règles de vie -La communication entre les adultes vis-à-vis des enfants -Formation du personnel -Prise en compte des rythmes de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> -Meilleure fonctionnalité et attractivité de l'école -Garantir une meilleure sécurité des enfants -Meilleure autonomie de l'enfant -Egalité des enfants dans la réalisation de leurs activités -Sensibilisation à l'écocitoyenneté -Sécuriser l'enceinte des bâtiments - Respect des autres et l'apprentissage du savoir-être -Meilleur suivi de l'évolution de l'enfant (échanges avec les parents) -Meilleurs encadrement et connaissance des publics -L'enfant est moins soucieux et nerveux et, par conséquent, il est plus enjoué et réceptif -L'enfant prend confiance en lui et envers les autres (enfants/adultes)
<p style="text-align: center;">Le jeu et ses différents aspects</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Proposition d'activités diverses qui s'adaptent aux lieux, aux rythmes journaliers et aux âges respectifs des enfants. -Halle des sports et terrains : jeux d'extérieurs et sport -Dans les bâtiments : activités culturelles, artistiques, manuelles et calmes. -Mise en valeur des notions de partage et d'échange par l'explication des règles du jeu 	<ul style="list-style-type: none"> -L'enfant s'amuse et s'épanouit -L'enfant doit respecter les règles de sécurité et de fair-play -L'enfant doit penser et jouer au collectif -L'adulte apporte des « outils » favorisant l'autonomie de l'enfant lors de l'activité

<p style="text-align: center;"><i>L'éveil à la musique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Découverte des instruments à vent, à cordes et à percussions. -Initiation aux bases du solfège (théorie) -Pratique musicale avec les instruments à percussions -Développer l'oreille musicale -Proposition de jeux musicaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Développement des sens : la vue (lecture musicale), le toucher (pratique des instruments), l'ouïe (s'écouter et jouer ensemble). -Reconnaitre les instruments et leurs sonorités -Déchiffrage, compréhension d'une partition -Représentations lors de la kermesse et fête locale (Jeudis du Parc)
<p style="text-align: center;"><i>Le jardin</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Plantations de plantes et fruits/légumes -Nettoyage et arrosage -Désherbage et ramassage des mauvaises herbes - Utilisation du compost pour le recyclage des déchets verts - Récolte des fruits et légumes 	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibilisation à l'écocitoyenneté -Découverte de la biodiversité (fleurs, fruits/légumes, insectes...) -Responsabiliser les enfants au cycle de la Nature -Manipulation des différents outils de jardinage -Continuité et évolution du jardin/potager sur le long terme

IX) Comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire :

- **Coordination du projet assuré par :**

Nom et prénom du responsable : Mme GOURVES Muriel

Fonction : Adjointe au maire déléguée aux Affaires scolaires et à l'enfance

Adresse : 24, Le Bourg 29170 PLEUVEN

Téléphone : 02-98-54-60-50

Adresse électronique : muriel.gourves@orange.fr

- **Composition de la structure de pilotage :**

1) Maison des Enfants et des Loisirs de Pleuven

Adresse : 33, rue de Bellevue 29170 PLEUVEN

Téléphone : 02-98-54-84-95

Adresse électronique : mel.pleuven@orange.fr

2) Ecole maternelle « René Tressard »

Adresse : Rue de Bellevue 29170 PLEUVEN

Téléphone : 02-98-54-74-95

Adresse électronique : ec.0291690E@ac-rennes.fr

3) Ecole élémentaire « René Tressard »

Adresse : Rue de Bellevue 29170 PLEUVEN

Téléphone : 02-98-54-60-70

Adresse électronique : ec.0291689D@ac-rennes.fr

X) Eléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

*Périodicité :

Même régularité que les conseils d'école (1 fois par trimestre scolaire) avec un ordre du jour spécifique sur les points à évoquer relatifs aux temps périscolaire. Possibilité de solliciter une réunion en plus des conseils d'école si des besoins particuliers se font sentir.

*Modalités d'évaluation du projet :

Les indicateurs d'évaluation retenus par le comité de pilotage sont :

Objectifs éducatifs	Indicateurs d'évaluation
Vivre Ensemble	<ul style="list-style-type: none">-Inscriptions et fréquentation des différents temps d'accueils-Respect des règles de vie élaborées ensemble-Blessures physiques, morales et affectives des enfants-Communication et écoute entre les différents partenaires
Le jeu	<ul style="list-style-type: none">-Respect des consignes (sécurité, être fair-play)-Respect des personnes-Participation et amusement des enfants au jeu-Diversité des activités et supports proposés
L'éveil à la musique	<ul style="list-style-type: none">-Diversité et renouvellement du matériel-Respect et bonne tenue du matériel-Fréquentation des enfants à l'activité-Compréhension et réalisation de l'activité (Savoir-faire)-Respect des règles de vie (Savoir-être)

Le jardin	<ul style="list-style-type: none">-<i>Découverte et apprentissage des plants</i>-<i>Continuité dans le temps</i>-<i>Respect du lieu et des consignes d'entretien</i>-<i>Utilisation et compréhension du composteur (écocitoyenneté)</i>-<i>Récolte multi-usage (cuisine, enfants, adultes)</i>
------------------	--

XI) Annexes

Annexe 1 : Présentation et Règlement des services périscolaires

Annexe 2 : Modalités de tarification des services périscolaires

Annexe 3 : Charte de qualité de l'animateur

Annexe 4 : Trame des projets pédagogiques des écoles

Fait à Pleuven,

Le 13 juin 2016

Le Maire,

Christian RIVIERE.



Annexe 1

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PLEUVEN**

Maison des Enfants et des Loisirs et

Groupe Scolaire René TRESSARD

29170 PLEUVEN

Tél : 02 98 54 84 95

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont deux services ouverts aux élèves fréquentant l'école publique de Pleuven, de la maternelle au CM2.

I – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Accueil périscolaire :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 7h30 à 08h50 et de 16h30 à 19h00

Mercredi : 7h30 à 8h50

Restaurant scolaire et temps méridien :

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 12h00 à 13h20

II – REGLEMENTATION : Encadrement

L'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire est constituée de :

1 directeur BEATEP et BAPAAT : Tony LOUIS

1 directrice adjointe BAFD : Yveline RANNOU

1 animateur BAFD : Mikael CORNEC

1 animateur sportif BEESAPT : Frédéric GOARIN

1 animatrice CAP petite enfance : Rozenn PENNEC

4 animatrices BAFA : Morgane GLOAGUEN, Viviane WALLART, Anne GUILLOU, Cathy GARREAU.

Le temps de repas est organisé comme suit :

Les maternelles déjeunent de 12h00 à 13h00, puis les plus jeunes sont accompagnés par les animatrices dans les dortoirs pour la sieste, les autres jouent dans la cour et sont surveillés par une animatrice.

Les enfants de l'élémentaire déjeunent en deux groupes, le 1er à 12h00 avec 2 animateurs, le 2ème à 12h30, dont l'accompagnement est assuré par 2 animatrices et l'aide cuisinière.

III – FORMALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription pour l'accueil se fait en début d'année scolaire auprès de Tony et Yveline.

Pour inscrire un enfant au périscolaire, il faut impérativement :

Remplir un dossier de renseignements sur l'enfant, ainsi qu'une fiche sanitaire remplie à l'aide du carnet de santé, avec les vaccinations obligatoires à jour.

Signer une autorisation parentale et une autorisation d'hospitalisation.

Donner son numéro de téléphone et/ou son numéro d'urgence.

Remettre les dossiers au plus tard le 30 septembre, date limite de retour des imprimés d'inscription, aucun enfant ne sera accepté en accueil périscolaire si les dossiers ne sont pas remis au personnel chargé de l'encadrement.

Remplir une fiche d'inscription pour le restaurant scolaire (inscription régulière ou occasionnelle) avant le 10 de chaque mois pour le mois suivant.

Pour le règlement du périscolaire :

Une facture mensuelle vous sera adressée. Le règlement se fait auprès de la trésorerie de Fouesnant. Il est possible de payer l'accueil périscolaire par CESU (Chèque Emploi Service Universel).

IV – OBLIGATIONS DES PARENTS :

Si les enfants sont pris en charge par d'autres personnes que celles inscrites sur l'autorisation parentale, celles-ci devront faire un courrier nous indiquant le nom et l'adresse de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Les personnes déposant des enfants pour l'accueil périscolaire doivent les accompagner dans la salle et les confier à l'animateur.

Les enfants seront repris à 19h00 au plus tard. A l'heure de fermeture, si aucun parent ne s'est présenté pour reprendre l'enfant, le responsable contactera l'un ou l'autre des parents. Chaque dépassement d'horaire sera facturé par quart d'heure supplémentaire.

En cas d'abus flagrant du non respect des horaires et si cette situation persiste, une exclusion d'abord temporaire, puis définitive, peut être décidée par le directeur avec le soutien de la mairie.

V – HYGIENE

Tout enfant blessé même légèrement recevra les premiers soins auprès d'un animateur.

Si les soins nécessitent un avis médical ou une hospitalisation, le responsable du service se charge d'appeler les services compétents, ainsi que les parents.

VI – SECURITE

Les objets personnels de valeur ou non sont vivement déconseillés au périscolaire (bijoux, argent, voitures, balles, billes...).

Les enfants ne doivent pas avoir d'objet dangereux en leur possession.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicament sur eux. Le directeur doit être averti en cas de prise de médicaments (fournir les prescriptions médicales).

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où le médicament ne peut être pris uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sera exigé à l'inscription.

Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel et l'équipe d'encadrement sous peine de sanction.

Toute dégradation volontaire ou malveillante constatée sera à la charge du responsable légal de l'enfant.

Les enfants doivent vivre durant l'accueil périscolaire dans le respect de l'autre. Tout acte de violence, d'agressivité ou de malveillance peut être sanctionné par l'équipe d'animation.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargés de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective à l'accueil périscolaire les parents en seront avertis par l'équipe d'animation ou la mairie. Si le comportement persiste l'enfant sera exclu temporairement, ou définitivement.

Tarifs 2016 des structures d'accueil

Transport scolaire : fait l'objet d'une facturation forfaitaire pour les élèves de l'élémentaire, et d'une facturation à la prestation pour les élèves de maternelle	
Elémentaire : par enfant et par jour (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant)	0.84
Elémentaire : par enfant et par jour (3 ^{ème} enfant)	0.67
Maternelle : ½ service par enfant et par jour	0.56
Restaurant scolaire : le repas est réparti en 2 services (12h00 et 12h30)	
Repas enfant	3.16
Repas enfant à compter du 3 ^{ème}	2.55
Repas adulte	6.32

Accueil périscolaire : les enfants sont accueillis le matin à la maison des enfants et des loisirs. Le soir les enfants prennent le goûter au restaurant scolaire et rejoignent ensuite la maison des enfants et des loisirs						
Accueil périscolaire du mercredi après-midi (1/2 journée sans repas)						
Matin : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	1.55	Matin à/c du 3 ^{ème} enfant	1.23			
Soir : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.16	Soir à/c du 3 ^{ème} enfant	1.72			
Journée : 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant *	2.97	Journée à/c du 3 ^{ème} enfant *	2.38			
Sup. par ¼ d'heure dépassé le soir			3.00			
Enfants domiciliés ou scolarisés à Pleuven : tarifs modulés en fonction des ressources (tranches de revenus en € mensuels)						
0 à 1575	1576 à 2100	2101 à 2625	2626 à 3150	3151 à 4200	4201 à 5250	Plus de 5250 **
2.72	3.82	4.63	5.45	5.72	6.28	7.36
Enfants domiciliés hors de la commune de Pleuven (par enfant inscrit) : 8.67 €						

L'accueil (matin, midi et soir) :

- Aller au-devant des familles et des enfants
- Assurer la sécurité affective, morale et physique des enfants
- Etre à l'écoute, et si besoin orienter la famille auprès de la direction
- Etre en mesure de renseigner et d'accompagner efficacement sur le mode de fonctionnement de la MEL, aussi bien en interne que les sorties collectives

Respect d'autrui et du matériel :

- Respecter les horaires, (en cas de retard, l'obligation de reporter le temps non effectué le matin au soir !)
- Respecter le matériel communal (MEL, restaurant scolaire et sur les camps)
- La tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de sous-vêtements apparents, de décolletés trop prononcés, et le port de la jupe est fortement déconseillé !)
- Le temps de pause est de 20 mn. Il doit se répartir en 2 fois 10 mn (une le matin et une l'après-midi). Au retour de pause, les haleines de fumeur ne sont pas les bienvenues !
- Votre comportement doit être irréprochable devant les parents (tant au niveau de l'attitude, que de la communication). Les infos sont à transmettre à l'ensemble des acteurs de la MEL (attention aux inscriptions supplémentaires sur le listing, afin de respecter le taux d'encadrement !).
- Durant les activités avec les enfants, l'utilisation du portable est interdite, sauf cas de force majeure ! Il sera laissé au bureau en mode silencieux.
- Il est interdit d'avoir des gestes et propos affectifs entre les animateurs à la MEL ainsi que sur les camps !
- Toute prime (responsable camp et SB), sera attribuée aux personnes concernées, en fonction de leur investissement et de leur comportement par rapport à la Charte de qualité tout au long du mois.
- **La prime de SB ne sera plus attribuée pour la totalité du mois. Désormais, elle sera attribuée au prorata du nombre de jours effectués en tant que surveillant de baignade par l'animateur (camps avec piscines, sorties plages). Il en va de même pour la prime de responsable de camp.**

Vous êtes embauchés pour le mois par la Mairie de Pleuven, de fait, vous avez des devoirs et des obligations, parmi lesquels votre engagement à respecter cette Charte de qualité.

Tony, Fred et Mikael

Signature :

